



Note d'information mensuelle

Décembre 2014

Panorama des soutiens de la PAC aux exploitations agricoles en 2013 en Lorraine

2013 est la dernière année de la programmation budgétaire avant que se mette en place la réforme introduisant la nouvelle phase de programmation 2014-2020.

Au fil de ses évolutions, la PAC s'adapte aux nouvelles attentes de la société. Ainsi les objectifs définis au moment de sa création ont évolué. Aujourd'hui, alors que son budget représente 43% du budget total de l'Union européenne, ses objectifs s'orientent vers la recherche de compétitivité, le respect de l'environnement, la qualité et la sécurité des denrées alimentaires, ainsi que le soutien au développement du monde rural.

Le financement de ces objectifs se fait au travers de deux piliers distincts : le premier, destiné au soutien des revenus et des filières, est presque exclusivement composé de crédits européens. Le deuxième, orienté vers le développement du monde rural, fait l'objet d'un cofinancement entre l'Union européenne et les Etats membres.

Le 1^{er} pilier

En 2013, 9021 exploitations lorraines ont perçu une aide du 1^{er} pilier, pour une enveloppe globale de 310 millions d'euros. Cela représente, pour 2,5% de l'ensemble des producteurs français, 4% du montant national, qui est de 7,8 milliards d'euros.

En moyenne, une exploitation française a perçu 22 200 euros. En Lorraine, ce montant est plus élevé de 55%, pour atteindre 34 400 euros. La Lorraine se place ainsi au 4^{ème} rang des régions françaises, derrière l'Île-de-France, la Champagne-Ardenne et la Picardie.

La modulation, prélèvement appliqué sur chaque dossier de demande d'aide du 1^{er} pilier était de 10%, soit 29,4 millions prélevés afin d'abonder les mesures du 2^{ème} pilier.

Ce montant total de 310 millions d'euros se répartit avec de fortes disparités. La

médiane, c'est-à-dire le montant qui sépare la population des bénéficiaires lorrains en deux groupes égaux en nombre, est bien inférieure à la moyenne et s'établit à 28 900 euros par exploitation. Ainsi, la moitié des exploitations les moins dotées perçoivent 17% de l'enveloppe globale. A l'autre extrémité de l'échelle, les 20% des exploitants les mieux dotés en perçoivent 47%.

Les réformes successives ont abouti à un fort découplage des soutiens au revenu. En 2013, l'aide découplée représente 91% du 1^{er} pilier. La quasi-totalité (99,6%) des Droits à Paiements Uniques (DPU) a été activée.

Les aides couplées représentent 31,2 millions d'euros et sont majoritairement orientées vers les productions animales. La prime au maintien du troupeau de

vaches allaitantes est de loin l'aide couplée majeure en Lorraine, avec 18,2 millions de crédits. Néanmoins, l'aide étant plafonnée par le nombre de droits à prime détenus, le nombre de vaches et de génisses primées est de 107 000, soit seulement 60% de l'effectif déclaré. A noter, trois nouvelles aides en 2013 au bénéfice des nouveaux installés : l'engraissement des jeunes bovins (701 000 euros pour 611 exploitants), l'aide à la vache allaitante (353 000 euros pour 612 exploitants) et l'aide à la production de lait (1 110 000 euros pour 1 239 exploitants). 371 exploitants, en augmentation de 29% par rapport à la campagne 2012, ont déclaré des surfaces en agriculture biologique, qu'ils soient en conversion ou en situation de maintien. Ils ont perçu 2,6 millions d'euros.

Une diversité des productions départementales qui se traduit dans le soutien au revenu

	Bénéficiaires	Part des bénéficiaires	Aide nette*	Part de l'aide nette	Aide nette* moyenne par bénéficiaire	Aide nette* moyenne par ha
Meurthe-et-Moselle	2 019	22%	77 068 000	25%	38 200	283
Meuse	2 254	25%	93 254 000	30%	41 400	285
Moselle	2 780	31%	86 756 000	28%	31 200	273
Vosges	1 968	22%	53 663 000	17%	27 300	249
Lorraine	9 021		310 741 000		34 400	274

* : en euros

Sources : ASP, SSP (juillet 2014)

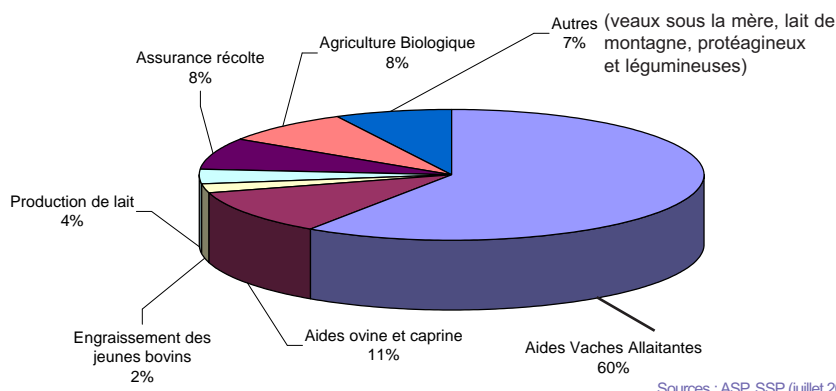
La discipline budgétaire s'est appliquée pour la première fois en 2013 afin de respecter le plafond budgétaire d'une part et de financer une réserve de crise d'autre part. Elle a induit un prélèvement de 2,45% des paiements du 1^{er} pilier, soit 7,8 millions d'euros en Lorraine. La réserve de crise n'ayant pas été utilisée sur 2014, le montant correspondant va faire l'objet d'un remboursement.

Le 2^{ème} pilier

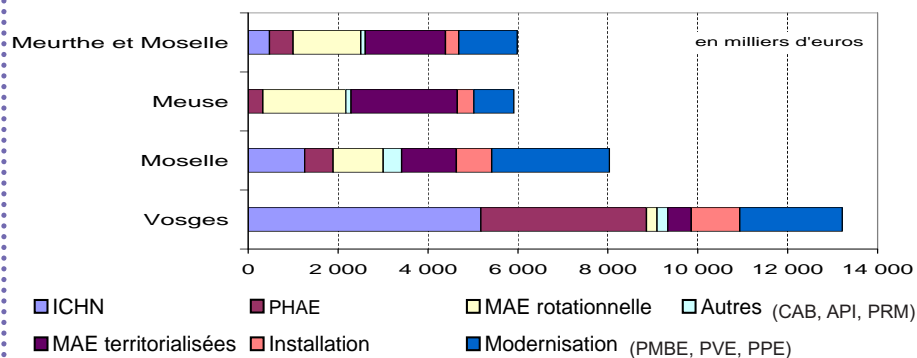
Les mesures des axes 1 et 2 au bénéfice de 4 042 exploitations agricoles ont représenté 33,1 millions d'euros en Lorraine. On distingue d'une part des mesures surfaciques annuelles, à hauteur de 23,5 millions d'euros, dont les principales sont l'ICHN, la PHAE et les différentes MAE. D'autre part, des mesures ponctuelles, 9,6 millions d'euros sont destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et à moderniser les exploitations.

Le département des Vosges qui ne perçoit que 17% de l'enveloppe du 1^{er} pilier, capte 40% des crédits du 2^{ème} pilier du fait de la spécialisation de ses exploitations vers l'élevage et de sa situation en zone défavorisée.

31,2 millions d'euros d'aides couplées



2^{ème} pilier : 33,1 millions d'euros



Délimitation du 2^{ème} pilier : mesures des axes 1 et 2 à destination des exploitations agricoles :

Les mesures surfaciques versées pour la campagne 2013, tous financeurs confondus :

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap naturel
 PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale
 MAE : Mesure Agri-Environnementale
 CAB : Conversion à l'Agriculture Biologique
 API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles pour la préservation de la biodiversité
 PRM : Protection des Races Menacées

Les mesures hors surface versées sur l'année civile 2013, tous financeurs confondus :

Installation : Dotation Jeune Agriculteur
 PMBE : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
 PVE : Plan Végétal Environnement
 PPE : Plan de Performance Énergétique

en euros	Aide nette du 1 ^{er} pilier	Aide du 2 ^{ème} pilier (axes 1 et 2)
Meurthe-et-Moselle	77 068 000	5 988 000
Meuse	93 254 000	5 912 000
Moselle	86 756 000	8 036 000
Vosges	53 663 000	13 216 000
Lorraine	310 741 000	33 152 000

Sources : ASP, SSP

BREVES :

Informations plus détaillées sur le site de la DRAAF

- Dernière publication : le memento lorrain de l'emploi agricole agroalimentaire et forestier 2014.
- La newsletter N°6 Ecophyto Lorraine vient de paraître.
- Avis d'appel public à la concurrence pour l'instruction des dossiers de paiement de subventions LEADER.
- "L'ancrage territorial est ainsi une des 4 priorités de la politique publique de l'alimentation présentée par Stéphane Le Foll au conseil des Ministres de 8 octobre dernier. Consultez le guide de l'approvisionnement local pour la restauration collective".

Publication disponible sur le site internet www.draaf.lorraine.agriculture.gouv.fr

Reproduction autorisée sous mention de la source : Agreste - Draaf Lorraine

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de l'Information Statistique et Économique de Lorraine

76, avenue André Malraux - 57046 METZ Cedex 1
 Tél : 03 55 74 11 70 - Fax : 03 55 74 11 01
 Courriel : srise.draaf-lorraine@agriculture.gouv.fr
 Internet : draaf.lorraine.agriculture.gouv.fr



Directeur de la publication : **Michel SINOIR**

Rédacteur en chef : **Pierre BRUYAS**

Rédaction : **Sandrine ZORN**

Mise en page : **Christine PERINI**

ISSN : 2117-8895
 Décembre 2014